

DEC220920DR17

Décision portant habilitation de certains agents aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signatures permanentes consenties aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de Loire à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC220199DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale de la circonscription Bretagne et Pays de la Loire et notamment son article 1.1 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :
Au sein de la station biologique de Roscoff :

Au sein de l'UMR7144, Mme Claire DAGUIN-THIEBAULT ITA CNRS

Au sein de l'UMR8227, Mme Lisa MAZEAS Doctorante CNRS

Au sein de l'UMR8227, Mme Murielle JAM ITA CNRS

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

CNRS

Délégation DR17

1 rue André & Yvonne Meynier

35069 Rennes Cedex

T. 02 99 28 68 68

www.cnrs.fr



Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 15/02/2022

La Déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO

